

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du **lundi 15 décembre 2025 à 16 h 30**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Marie-Eve Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

Aucun citoyen présent.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
- 6 Administration financière**
- 7 Sécurité publique**
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Adoption du Règlement n° 25-556 modifiant le règlement n° 07-346 décrétant l'entretien de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des voies privées du Développement Quatre-Saisons et décrétant une taxe spéciale dans l'année pour pourvoir aux frais courants d'entretien et de déneigement;**
 - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-CE 2025-2026 - attestation des travaux réalisés (VZJ32492 – 45085 (5) – 20250422-013);**
 - 8.3 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-ES 2025-2026 - attestation des travaux réalisé (NKU22462 – 45085 (5) – 20250422-013);**
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2025-14 – 76, chemin Taylor;**
 - 9.2 Demande de PIIA IV n° 2025-07-0020 IV- 19, rue des Vinaigriers;**
 - 9.3 Demande de PIIA IV n° 2025-07-0012 - 66, rue du Lac-des-Sittelles;**
 - 9.4 Demande de PIIA III n° 2025-09-0008 - impasse des Trilles-blancs;**
 - 9.5 Demande de PIIA IV n° 2025-11-0001 - Lot 5 385 037, rue du Lac-des-Sittelles;**
 - 9.6 Demande de PIIA III n° 2025-09-0015 - 3, croissant du Moulin;**
 - 9.7 Demande de PIIA II n° 2025-10-0019 - Lot 6 568 695, chemin Pat;**
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1 Résolution d'intérêt – modernisation du réseau de stations de lavage et de mise à l'eau des embarcations à l'échelle de la MRC;**
- 12 Santé et bien-être**
- 13. Période de questions**
- 14. Affaires nouvelles**
- 15. Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (322)

2025-12-322 **Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 25-556 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 07-346 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DES VOIES PRIVÉES DU DÉVELOPPEMENT QUATRE-SAISONS ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE DANS L'ANNÉE POUR POURVOIR AUX FRAIS COURANTS D'ENTRETIEN ET DE DÉNEIGEMENT (323)

2025-12-323

ATTENDU l'avis de motion donné le 1^{er} décembre 2025 en vue de l'adoption du Règlement n° 25-556 modifiant le règlement n° 07-346 décrétant l'entretien de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des voies privées du Développement Quatre-Saisons et décrétant une taxe spéciale dans l'année pour pourvoir aux frais courants d'entretien et de déneigement;

ATTENDU QUE le Règlement a pour but, à la demande de la majorité des propriétaires d'immeubles riverains d'un tronçon de la rue des Cormiers, d'intégrer cette voie privée à l'entretien et au déneigement qu'effectue la Municipalité;

ATTENDU QU'une compensation sera exigée afin de pourvoir aux frais d'entretien et de déneigement des chemins concernés;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller F. Dussault**

ET RÉSOLU :

d'adopter le Règlement n° 25-556 modifiant le règlement n° 07-346 décrétant l'entretien de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des voies privées du Développement Quatre-Saisons et décrétant une taxe spéciale dans l'année pour pourvoir aux frais courants d'entretien et de déneigement.

ADOPTÉ

8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-CE 2025-2026 - ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (VZJ32492 – 45085 (5) – 20250422-013) (324)

2025-12-324

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée avant 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil de la municipalité d'Austin approuve les dépenses d'un montant de 71 432,19 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

- 8.3 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-ES 2025-2026 - ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (DOSSIER NKU22462 – 45085 (5) – 20250422-013) (325)**

2025-12-325 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée avant 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil de la municipalité d'Austin approuve les dépenses d'un montant de 174 204,51 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-14 – 76, CHEMIN TAYLOR (326)

2025-12-326

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2025-14 visant à permettre la construction d'une résidence sur le lot enclavé 5 385 180 situé en zone 5.4-RU, par le lot 5 386 101 faisant partie de la même propriété;

ATTENDU QUE qu'une servitude de passage donnant accès au lot enclavé a été autorisée par la CPTAQ en 2024 et permet donc de joindre les lots 5 385 180 et 5 386 180 rattachés seulement par un coin;

ATTENDU QUE l'entrée charretière située en zone agricole 6.1-AF2 sur le lot 5 386 101 est adjacente au chemin Taylor, mais que le frontage du lot n'est pas conforme au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la dérogation mineure afin de permettre la construction de la résidence sur le lot enclavé d'une superficie de 454 000 m²;

ATTENDU QUE la disposition du *Règlement de zonage 16-430* visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU l'avis favorable des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2025-14 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PIIA IV N° 2025-07-0020 IV- 19, RUE DES VINAIGRIERS (327)

2025-12- 327

ATTENDU la demande de permis PIIA-IV n° 2025-07-0020 pour la construction d'un bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-IV n° 2025-07-0020 selon *le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment accessoire respecte la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est d'une superficie de 29,79 mètres carrés;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'agence au bâtiment principal;

ATTENDU QU'après discussions, échanges et évaluation du projet en fonction des critères du règlement, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que le projet tel que présenté est conforme;

ATTENDU l'avis favorable à l'unanimité des membres CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
Appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-07-0020 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PIIA IV N° 2025-07-0012 - 66, RUE DU LAC-DES-SITTELLES (328)

2025-12-328

ATTENDU la demande de permis PIIA-IV n° 2025-07-0012 visant la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire dans la zone 3.3RV;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-IV n° 2025-07-0012 selon *le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment principal et le bâtiment accessoire sont implantés de manière à réduire les travaux dans les pentes fortes;

ATTENDU l'absence d'arbre remarquable dans la zone directement concernée par l'implantation des bâtiments projetés;

ATTENDU le plan de gestion des eaux pluviales visant la réduction l'écoulement des eaux de la zone directement concernée par l'implantation des bâtiments projetés;

ATTENDU QU'après discussions, échanges et évaluation du projet en fonction des critères du règlement, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que le projet tel que présenté est conforme;

ATTENDU l'avis favorable à l'unanimité des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-07-0012 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PIIA III N° 2025-09-0008 – 8, IMPASSE DES TRILLES-BLANCS (329)

2025-12-329

ATTENDU la demande de permis PIIA-II n° 2025-09-0008 visant la construction d'un bâtiment principal ayant un toit mono pente dans la zone 2.19RVC

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-II n° 2025-09-0008 selon *le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est implanté de manière à réduire les travaux dans les pentes fortes;

ATTENDU QUE le couvert boisé de 60 % est respecté et que la coupe d'arbre en façade sera réduite au minimum;

ATTENDU QUE l'écart entre la volumétrie générée par la toiture proposée avec les toitures traditionnelles des bâtiments situés sur les terrains adjacents n'est pas disproportionné;

ATTENDU QU'après discussions, échanges et évaluation du projet en fonction des critères du règlement, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que le projet tel que présenté est conforme;

ATTENDU l'avis favorable à la majorité des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-09-0008 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PIIA-IV N° 2025-11-0001 - LOT 5 385 037, RUE LAC-DES-SITTELLES (330)

2025-12-330

ATTENDU la demande de permis PIIA-IV n° 2025-11-0001 visant la construction d'un bâtiment sur un terrain vacant de moins de 3 000 m² dans la zone 3.3-RV et présentant une pente entre 15 et 25 % à l'endroit de l'implantation du bâtiment;

ATTENDU QU'après discussions, échanges et évaluation du projet en fonction des critères du règlement, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que le projet tel que présenté est non conforme;

ATTENDU QU'il est impossible d'éloigner la nouvelle construction davantage du haut et du bas des talus;

ATTENDU l'avis défavorable à la majorité des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

Malgré l'avis défavorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-11-0001 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PIIA III N° 2025-09-0015 - 3, CROISSANT DU MOULIN (331)

2025-12-331

ATTENDU la demande de permis PIIA-IV n° 2025-09-0015 visant la construction d'un balcon du côté droit du bâtiment ainsi que la construction d'un hall d'entrée sur pieux sur un terrain de moins de 3 000 m² dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-IV n° 2025-09-0015 selon *le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

ATTENDU QU'il n'y a pas de travaux dans des pentes de plus de 15 %;

ATTENDU l'absence d'arbre remarquable dans la zone directement concernée par l'implantation du bâtiment projeté;

ATTENDU QU'après discussions, échanges et évaluation du projet en fonction des critères du règlement, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que le projet tel que présenté est conforme;

ATTENDU l'avis favorable à l'unanimité des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2025-09-0015 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.7 DEMANDE DE PIIA-II N° 2025-10-0019 - LOT 6568 695, CHEMIN PAT

Ce point est reporté.

* * * * *

11.1 RÉSOLUTION D'INTÉRÊT – MODERNISATION DU RÉSEAU DE STATIONS DE LAVAGE ET DE MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS À L'ÉCHELLE DE LA MRC (332)

2025-12-332

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a un intérêt dans le projet régional de modernisation du réseau de stations de lavage et des rampes mise à l'eau;

ATTENDU QU'UN mandat a été octroyé en 2024 afin d'estimer les coûts des travaux civils et des équipements en lien avec la réalisation du projet;

ATTENDU QU'UNE entente intermunicipale a été établie avec la MRC de Memphrémagog afin de lui confier la responsabilité de réaliser un appel d'offres regroupé au bénéfice des municipalités prenant part au projet;

ATTENDU QUE la MRC a fourni un estimé des coûts en lien avec les équipements nécessaires à ce projet pour la municipalité et que ceux-ci s'élèvent à 18 943 \$ en fonction des besoins en équipements qui ont été indiqués à la MRC;

ATTENDU QUE les soumissionnaires potentiels doivent avoir une connaissance du nombre d'équipements qui seront acquis par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. en fonction des informations disponibles, la Municipalité d'Austin signifie son intention d'acquérir les équipements qui ont été indiqués à la MRC ainsi que d'assumer sa part des coûts liés aux composantes communes du projet, sous réserve d'une décision commune de l'ensemble des municipalités prenant part au projet concernant l'acceptation d'une offre.
2. copie de la présente résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (333)

2025-12-333

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 16 h 45.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière